

VILLE
DE
PAMIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS MUNICIPALES**

N° : 24-036-CP

Décision d'attribution

Marché de maîtrise
d'œuvre pour la
déconstruction de l'îlot
Ste-Claire – phase 2

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégations de fonction à M. Alain ROCHET, 1er adjoint conformément aux articles L. 2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 25 avril 2024 sur la plateforme acheteur de la collectivité et le journal d'annonces légales « La Dépêche du Midi » pour un marché de maîtrise d'œuvre portant sur les opérations de déconstruction de l'îlot Sainte-Claire – phase 2 ;

Vu que pour ce marché de prestations intellectuelles, l'estimation de l'acheteur était fixée à 70 000 € H.T. ;

Considérant les pièces constitutives du marché ordinaire passé en procédure adaptée, et notamment l'acte d'engagement, le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire ;

Considérant les offres présentées par les candidats GIBNGER DELEO et KUBIM INGENIERIE ;

Considérant l'analyse des offres et l'avis de la commission sectorielle marchés en date du 19 juin 2024 ;

DECIDE :

Article 1er : Un marché de maîtrise d'œuvre portant sur les opérations de déconstruction de l'îlot Sainte-Claire – phase 2 est attribué au candidat GINGER DELEO pour un montant global et forfaitaire de 70 100 € H.T.

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite au sous-Préfet et au Trésorier de Pamiers.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait en l'Hôtel de Ville, le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre
Pour extrait conforme au registre
Pamiers, le 19 juin 2024
P/Le Maire,
L'adjoint délégué

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le 26 juin 2024
ou après notification le



Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20240619-24_17523-AR
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Alain ROCHET